



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 085-218501096-20250707-2025JUILDEL30-DE



Date de la convocation : 1^{er} juillet 2025
Séance du Conseil Municipal : 7 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Marietta BOONEFAES - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Magali LOISEAU donne pouvoir à Luc SOULARD
Roger BRIAND donne pouvoir à Angélique RICHARD
Jean-Marie GIRARD donne pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD
Véronique BESSE donne pouvoir à Christophe HOGARD
Lilian BOSSARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU sauf pour la délibération n°42
Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS
Aurélien PAQUEREAU donne pouvoir à Joseph LIARD

Absent : Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 32
31 à la délibération 42
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers votants : 32
31 à la délibération 42

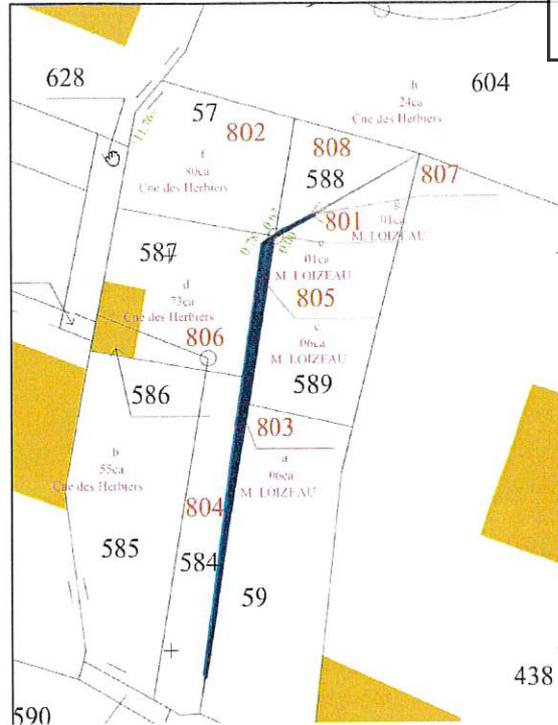
Secrétaire de séance : Marie-Bernadette RIVIERE

30. DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE PORTIONS D'ESPACE PUBLIC SISES RUE CHARETTE EN VUE D'UNE VENTE FUTURE

Par courriel du 21 octobre 2024, Monsieur et Madame Christian LOIZEAU ont fait savoir à la Ville des Herbiers leur souhait d'acquérir des portions d'espace public sises rue Charette, attenantes à leur terrain et cadastrées section AD numéros 801, 803, 805 et 807 d'une contenance globale de 14 m². Cette cession permettra de régulariser une erreur commise par un géomètre en 1996.

Les atteintes portées à la réduction de la voie n'apparaissant pas substantielles, l'enquête publique n'est pas obligatoire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de constater la désaffectation puis de prononcer le déclassement de ces portions d'espace public en vue d'une vente lors d'un prochain Conseil municipal.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'article L141-3 alinéa 2 du Code de la Voirie Routière,
Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 24 juin 2025,
Considérant que la vente de ces portions d'espace public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte de la voie,
Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- constate la désaffectation des portions d'espace public sises rue Charette cadastrées section AD numéros 801, 803, 805 et 807 d'une contenance globale de 14 m² en vue d'une vente future,
- prononce le déclassement de ces portions d'espace public,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Marie-Bernadette RIVIÈRE
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire

Transmis en Préfecture le : 15 JUL. 2025
Publié électroniquement le : 15 JUL. 2025